

mines situées au nord de la province. Il s'agit de charbons bitumineux cokéfiant à forte ou faible teneur en matières volatiles, extraits des mines souterraines dans une proportion de plus de 91 p. 100. En 1964, la production a augmenté à environ 1,050,000 tonnes, soit 9.3 p. 100 de la production nationale; la valeur moyenne a été de \$6.02 la tonne à la mine. Le rendement moyen par jour-homme s'est élevé à 35 tonnes dans les mines à ciel ouvert et à 6.8 tonnes dans les mines souterraines.

Des usines d'enrichissement situées à Union Bay (île Vancouver) et à Michel (Kootenay-Est) traitent presque toute la production de la province. En 1964, 13.4 p. 100 de la production totale ont été expédiés au Manitoba, 2.1 p. 100 en Ontario et des quantités négligeables en Alberta et en Saskatchewan. Près de 396,000 tonnes de charbon bitumineux cokéfiant, à teneur moyenne en matières volatiles, de la région de Crowsnest, ont été exportées, dont une partie aux États-Unis, mais la majeure partie vers le Japon; elles seront utilisées aux fins de mélange pour la fabrication de coke métallurgique.

Le Yukon a produit quelque 7,000 tonnes de charbon extraites d'une seule mine souterraine dont le rendement moyen par jour-homme s'est établi à 3.1 tonnes. La valeur de ce charbon a atteint \$13.58, le marché local absorbant toute la production.

Section 2.—Aide officielle à l'industrie miniérale

Sous-section 1.—Aide fédérale

L'aide fédérale consiste à fournir des renseignements précis, d'ordre géologique, topographique, géodésique, géographique et marin, qui sont essentiels pour découvrir et mettre en valeur des gîtes minéraux au Canada; à fournir, à l'aide de recherches métallurgiques, des renseignements techniques sur le traitement industriel des minerais, des minéraux industriels et des combustibles; à prêter aide à l'industrie de l'or en vertu de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, et à prévoir certaines déductions d'impôt à titre d'encouragement (voir chapitre XXIII, section 2, sous «La fiscalité au Canada»).

Ministère des Mines et des Relevés techniques*.—Ce ministère fédéral a été créé en janvier 1950, à la suite de la réorganisation de l'ancien ministère des Mines et des Ressources. Il se compose de six directions: Levés et cartographie, Commission géologique du Canada, Sciences de la mer, Mines, Observatoires fédéraux et Géographie. Il est chargé aussi d'appliquer la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, la loi sur les explosifs et la loi sur les terres du Canada.

La *Direction des levés et cartographie* fournit les cartes de base utilisées dans la mise en valeur des richesses naturelles du Canada, exécute tous les levés officiels des terres fédérales et fournit un système national de nivellement et de levés de précision servant de contrôle géodésique aux organismes fédéraux, provinciaux et privés. Un exposé des fonctions et travaux actuels de la Direction paraît au premier chapitre, section 3 sous la rubrique «Services fédéraux des levés et de la cartographie» (pp. 18-20). Dans la direction, la Division du dessin et de l'impression des cartes s'occupe de dessiner et d'imprimer les cartes de tous genres pour lesquelles on obtient des renseignements à la suite des levés et des travaux de recherche ministériels.

La *Commission géologique du Canada*, par des recherches systématiques sur la géologie du Canada, vise à fournir des renseignements fondamentaux sur les ressources minérales ainsi que sur la mise en valeur de ces ressources minérales et autres, et ainsi à

* Revue sous la direction du sous-ministre, par la Division de la rédaction et de l'information, ministère des Mines et des Relevés techniques, Ottawa.